



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D16 - Déclassement et désaffectation de voirie sans enquête publique rue Charles Péguy et chemin du Puy Lachevalle

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 16 - Déclassement et désaffectation de voirie sans enquête publique rue Charles Péguy et chemin du Puy Lachevalle

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre du programme de rénovation de ses biens immobiliers, le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement a lancé un vaste projet de rénovation de ses résidences actuelles et plus particulièrement de la résidence Porte de Niort.

Pour ce faire, les immeubles présents seront démolis par étape afin de laisser place à la construction d'une quarantaine de logements individualisés avec espace privatif.

Il en découle que l'ensemble des réseaux de desserte ainsi que les voiries et les espaces publics seront remaniés afin de répondre aux nouveaux aménagements immobiliers et fonciers.

A cette heure, une grande partie des immeubles sont inoccupés. De manière concomitante à la désaffectation des logements, les gestionnaires de réseaux ont procédé à la condamnation de leurs canalisations de desserte.

Sachant qu'une partie de la rue Charles Péguy et du chemin du Puy Lachevalle ne dessert plus aucun logement et ne comporte plus de réseaux publics de distribution d'énergie et de fluide, il est proposé de déclasser ces portions de voirie et d'acter leur désaffectation afin de pouvoir vendre ces fonciers.

Les portions de voirie concernées n'impactent en aucune manière la libre circulation des tiers et n'apportent pas de modification quant aux déplacements internes de la résidence Porte de Niort.

Aussi, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal, afin d'intégrer ces portions dans le domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable le classement ou déclassement d'une voie communale sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par la voie.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D16-DE

AR Sous-préfecture le 30 juin 2023

Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

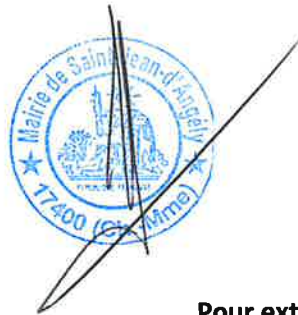
C'est pourquoi, dans le respect des conditions mentionnées à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement d'une portion de 160 mètres linéaires de la rue Charles Péguy, soit une surface de 2 664 m², conformément au plan de division joint en annexe ;
- d'approuver le déclassement d'une portion de 30 mètres linéaires du chemin du Puy Lachevalle, soit une surface de 144 m², conformément au plan de division joint en annexe ;
- d'approuver la désaffectation des portions de voirie concernées et leur affectation dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D16-DE
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.